

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Mars 2023

L' an 2023 et le 24 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUBINOIS Alain Maire

Présents : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. ARTUS Jacques, Mme JACQUEMIER Cécile, M. GUIGNER Gilles, M. PULBY Jean-Louis, Mme LEGER Marie-Claude, M. BARNIK Stanislas, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRANCE Corinne, Mme HADJADJE Chantal, Mme CHOBEAU Agnès

Excusés : Mme DHÔTEL Elodie, Mme MUNOZ Cindy, M. THOYER Eric, M. MASSEY Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
le : 27/03/2023

et publication ou notification
du : 27/03/2023

A été nommée secrétaire : Mme CHOBEAU Agnès

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal 2022
Vote du Compte Administratif 2022
Affectation du résultat 2022
Vote du taux des taxes
Vote du Budget Primitif 2023
Participation de la commune à la classe découverte - Classe de CM2
Suppression et création de poste suite avancement de grade - Agent de maîtrise
Suppression et création de poste suite avancement de grade - Adjoint d'Animation
Suppression et création de poste suite avancement de grade- Adjoint Technique
Suppression et création de poste suite avancement de grade - Adjoint technique
Convention de maîtrise d'ouvrage avec la SIABA - Extension de la Gendarmerie
Cadeau de Départ en retraite de M. ROCHER Didier
Modification du Compte Epargne Temps
Recrutement d'enseignements dans le cadre d'une activité accessoire

réf : DCM2023 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 438 117.20	314 513.27	- 123 603.93
FONCTIONNEMENT	854 858.86	448 651.00	777 873.32
TOTAUX	416 741.66	763 164.27	654 269.39

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le Compte Administratif 2022 comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 438 117.20	314 513.27	- 123 603.93
FONCTIONNEMENT	854 858.86	448 651.00	777 873.32
TOTAUX	416 741.66	763 164.27	654 269.39

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses
Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<u>123 603.93 €</u>
FONCTIONNEMENT	Recettes
Article 002 - Resultat de fonctionnement reporté	<u>777 873.32€</u>

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 004

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.03 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.64 % *
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.49 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*dont taux départemental : 19.42% et taux communal : 16.22%

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la commune par chapitre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une participation de 700.00€ à la Section Ecole pour financer la Classe découverte pour équilibrer les dépenses et les recettes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME le poste d'Agent de maîtrise créer par délibération du 15/11/2018,

DECIDE la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 1er avril 2023 pour une durée hebdomadaire de 29h00 pouvant être pourvu par les grades suivants :

- ATSEM principal 2ème classe,
- ATSEM principal 1ère classe,
- Agent de Maîtrise Territorial,
- Agent de Maîtrise Territorial Principal,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
SUPPRIME le poste d'Adjoint d'Animation créer par délibération du 27 avril 2011,
DECIDE la création d'un poste d'Animation à compter du 1er avril 2023 pour une durée hebdomadaire de 35h00 pouvant être pourvu par les grades suivants :
- Adjoint d'Animation,
- Adjoint d'Animation principal 1ère classe,
- Adjoint d'Animation principal 2ème classe,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
SUPPRIME le poste d'Adjoint d'Animation créer par délibération du 06 février 2007
DECIDE la création d'un poste d'Agent technique polyvalent des espaces rurales à compter du 1er avril 2023 pour une durée hebdomadaire de 35h00 pouvant être pourvu par les grades suivants :
- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique principal 2ème classe,
- Adjoint technique principal 1ère classe,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
SUPPRIME le poste d'Adjoint d'Animation créée par délibération du 14 juin 2013,
DECIDE la création d'un poste d'Agent d'entretien des bâtiments à compter du 1er avril 2023 pour une durée hebdomadaire de 35h00 pouvant être pourvu par les grades suivants :
- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique principal 2ème classe,
- Adjoint technique principal 1ère classe,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire a signer la convention de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout autre document s'y rapportant, avec la SIABA pour le projet d'extension de la Gendarmerie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération du 27 novembre 2008,

DECIDE d'attribuer aux agents qui partent en retraite la somme de 30€ net par année de service sur la commune de Barberey-Saint-Sulpice.

DECIDE d'attribuer la somme de 630.00€ net à M. ROCHER Didier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions du Maire relative aux modifications de fonctionnement, de gestion du Compte épargne-temps (CET) ainsi que les modalités d'utilisation du CET par les agents dans les conditions mentionnées dans la présente délibération,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 mars 2023.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2023 014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'enseignement pendant les temps d'activité périscolaire,

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 6 heures par semaine, (1h00 par enseignant/ semaine)

-les enseignants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 27.80€ brut, correspondant au taux horaire "étude dirigée".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Les conseillers municipaux évoquent les travaux en cours sur le réseau d'eaux usées, et demandent le délai du rebouchage des voiries, car cela gêne la circulation.

En mairie, le 27/03/2023
Le Maire
Alain HUBINOIS